



ARRETE N° 2026 - 120
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Réservation Place de Stationnement
Rue de la République

Les week-ends du
21 et 22 Février 2026
Et du 28 Février et 1^{er} Mars 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 23/01/2024 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Félipé ALVAREZ,

VU la demande de Monsieur MAILLE, afin, dans le cadre de travaux intérieurs, Rue de la Chaussée, au n° 2, de réserver une place de stationnement, Rue de la République, Les week-ends du 21 et 22 Février 2026, et Du 28 Février et 1^{er} Mars 2026,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé, dans le cadre de travaux intérieurs, Rue de la Chaussée, au n° 2, à réserver une place de stationnement, Rue de la REPUBLIQUE, Les week-ends du 21 et 22 FEVRIER 2026, et du 28 FEVRIER et 1^{ER} MARS 2026.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, Rue de la République, sur 1 place de stationnement, et réservé au Demandeur, aux dates citées dans l'Article 1.

Un arrêt minute est autorisé, rue de la Chaussée, devant le n° 2, le temps du déchargement et chargement des outils, matériaux.

La place de stationnement est à réserver par le Demandeur.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté est à afficher sur le tableau de bord du véhicule concerné ainsi que sur la place réservée, par panneaux réglementaires, par le Demandeur.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 13 Février 2026

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint au Maire : Félipé ALVAREZ

